

COMMUNE DE LABEGUDE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES

Date de la convocation :
05 décembre 2025

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13/11/2025
- Décision modificative n°2 du BP 2025
- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
- Prix du repas de Noël 2025 pour les parents d'élèves des écoles publiques et privées
- Service restauration collective : tarifs au 1er/01/2026
- Révision loyer – 3 rue Jean Moulin – au 1er/02/2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : MMES BRUNEL Isabelle, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, HUOT Michèle, SUCHON Emilie, TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise, MM DURAND Gérald, GOSSE Pascal, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, VOLLE Jean-Luc.

Excusés et procurations : MME BERNARD-MARTINEZ Nathalie à DUCHAMP Cécile, M. BESSON Jonathan à DURAND Gérald, M. VERNET David à M. VOLLE Jean-Luc.

Secrétaire de séance : MME DUCHAMP Cécile.

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025.

DELIBERATIONS

N° 47/2025

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 2025

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 voté par délibération n°12/2025 en date du 27/03/2025 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation effective des crédits, ainsi que des nouveaux engagements ;

Monsieur le Maire propose de voter la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement :

<i>Article – désignation</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
21538 – Autres réseaux		17 708 €
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques		382 €
2312 – Agencement et aménagement de terrains	18 090 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ➔ Adopte la décision modificative n°2 proposée ci-dessus.
- ➔ Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N°48/2025

OBJET : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

DEPENSE D'INVESTISSEMENT 2026 :

Chapitres	Crédits votés au BP 2025	RAR inscrits au BP 2025	DM1 + DM2	Total à prendre en compte
21 - Immobilisations corporelles	40 500,00	13 121,00	18 090,00	45 469,00
23 - Immobilisations en cours	832 510,09	141 967,00	302 599,00	1 135 109,09
			Total	1 180 578,09
			25%	295 144,52

Le conseil municipal autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 295 144,52 € répartis comme suit :

Article / Chapitre		Libellé	Montant
21538/21	Autres réseaux	Extension vidéoprotection	11 367,50
2312/23	Agencements et aménagements de terrains	Parking de la Source	57 977,50
2313/23	Constructions	Réhabilitation ancienne école	225 799,77
		Total	295 144,77

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'accepter les propositions ci-dessus.

N° 49/2025

OBJET : SERVICE RESTAURATION COLLECTIVE TARIF REPAS NOEL 2025 POUR LES PARENTS D'ELEVES

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif du repas de Noël réalisé par le service « restauration collective » pour les parents d'élèves des deux écoles de Labégude, comme suit :

TARIF 2025	
Prix repas NOEL pour les parents d'élèves	10,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention :

- vote le tarif 2025 proposé par Monsieur le Maire

N° 50/2025

OBJET : SERVICE RESTAURATION COLLECTIVE - TARIFS 2026

Monsieur le Maire propose de voter les tarifs des repas réalisés par le service « restauration collective » à partir du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

	TARIFS 2025	⇒ 2026
Prix PETIT DEJEUNER - RESIDENCE	1,20 €	1,30 €
Prix repas MIDI - RESIDENCE	3,80 €	4,00 €
Prix repas SOIR - RESIDENCE	3,00 €	3,20 €

Prix repas - ECOLES	3,80 €	4,10 €
Prix repas - CENTRE DE LOISIRS	4,50 €	4,60 €
Prix repas – EXTERIEUR à emporter	8,00 €	8,20 €
Prix repas – EXTERIEUR livré	9,50 €	9,90 €
Prix repas – PERSONNEL COMMUNAL ET EDUCATIF	5,40 €	5,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention :

- vote les tarifs 2026 proposés par Monsieur le Maire

N° 51/2025

OBJET : REVISION LOYER – 3 RUE JEAN MOULIN

Monsieur le Maire indique qu'il convient de réviser le montant du loyer du logement sis 3 rue Jean Moulin

En fonction de l'indice INSEE de référence du 3^{ème} trimestre 2025, ce loyer (eau comprise) serait, à compter du 1^{er} février 2026, à 502 €.

$$498 \times \frac{145.77}{144.51} = 502.34 = \text{arrondi à } 502 \text{ €}$$

Il rappelle que le montant retenu pour l'année 2025 était de 490 € (au lieu de 498 €).

Le Maire propose de fixer le loyer à 495 € au 1^{er} février 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité fixe le montant du loyer (eau comprise) du logement sis 3 rue Jean Moulin à **495 € à compter du 1^{er} février 2026.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance,
Cécile DUCHAMP



Le Maire,
Jean-Yves PONTHER

